



Liberté • Égalité • Fraternité

Mornant201 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Territorial Sud

Pôle Aménagement

Affaire suivie par : Nadège WOLF

nadege.wolf@rhone.gouv.fr

Tél : 04 78 44 98 03

Fax : 04 78 44 01 36

Lyon, **20 JUL. 2018**

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Pays de l'Arbresle

Objet : Avis de la CDPENAF relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais, et des PLU des communes de Courzieu et Chevinay

Réf. : CDPENAF du 9 juillet 2018

Vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Courzieu et Chevinay. Cette déclaration de projet, prescrite par la délibération du 30 juin 2016 et prévue à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, prévoit aussi la mise en compatibilité du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) de l'Ouest Lyonnais en inscrivant cette Unité Touristique Nouvelle (UTN).

La CDPENAF du Rhône s'est réunie le 9 juillet 2018 pour analyser le projet de développement de l'auberge de Saint-Bonnet-Le-Froid afin de relancer le tourisme local. Le projet prévoit le déclassement d'une partie en zone naturelle pour agrandir un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) existant sur la commune de Courzieu afin de réaliser un stationnement de 80 places à l'Ouest du bâtiment de l'auberge. Le dossier permet aussi d'ajuster les règlements de la zone Nepp (zone naturelle à valeur environnementale, hydraulique et paysagère) dans les deux PLU afin de changer la destination sur l'ensemble de la surface de plancher existante de l'auberge à des fins touristiques et de réaliser des extensions limitées. Le projet est cohérent par rapport à la sensibilité naturelle du site et ne produit pas d'impact sur l'activité agricole environnante.

Compte tenu de ces éléments, la commission a émis un **avis favorable** avec une remarque : dimensionner les parkings de manière adaptée par rapport au nombre de places de stationnement et à l'intégration paysagère de ceux-ci et ajuster la taille des STECAL au plus près du périmètre de projet ainsi défini.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Président de la CDPENAF,

Mickaël CHEVRIER

